

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 Avril 2016 à 20 H 30

L'AN DEUX MIL SEIZE, le 12 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de JOSSIGNY, légalement convoqué le 5 avril 2016, s'est réuni aux lieux et places habituels, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Monsieur le MAIRE ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Rodolphe MIRON a été désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 MARS 2016

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2016 et s'ils ont des observations à formuler.

Madame PIACENTINO demande que soit rajouter au compte rendu à la délibération 2016/20, le pourcentage d'augmentation appliqué au taux d'imposition 2016. Monsieur le Maire informe que cette phrase sera ajoutée : Une augmentation de 3 % est appliquée sur les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2016 ;

Aucune autre observation étant formulée, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2016.

**DELIBERATION N°2016-26 – CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC 2016-2020**

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune de Jossigny est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
 - Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
 - Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
 - Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).
 - Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
 - Les travaux de création et d'extension.
 - Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).
- **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.
 - **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

DELIBERATION N°2016-27 – BAIL COMMERCIAL DU LOCAL – 3 RUE DE LAGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de bail commercial proposé par Maître AREZES, Notaire à LAGNY-SUR-MARNE;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de location pour le local commercial situé 3 rue de Lagny, aux conditions suivantes :

Durée du bail : 9 ans avec possibilité de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

Loyers mensuels : 1 000 €

Mode de règlement : payable d'avance les premiers de chaque mois.

Indexation : tous les 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de locations telles que décrites ci-dessus et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial.

DELIBERATION N°2016-28 – CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer une convention l'office de Tourisme de Marne et Gondoire pour l'entretien et l'animation du moulin de Jossigny.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Mr TIMOTEO insiste pour que la possibilité soit laissée à l'association JADHIS pour organiser une fois tous les 2 ans, la fête du moulin et demande à Monsieur Le Maire d'être vigilant à la signature de la convention. Monsieur Le Maire l'informe que suite à la réunion avec l'association JADHIS, il tiendra compte de cette demande.

DELIBERATION N°2016-29 - AVIS SUR LA SECTORISATION

-Le quatrième point concernant la sectorisation est retiré, à l'unanimité, de l'ordre du jour du Conseil Municipal et sera discuté lors de la prochaine séance, soit le 20 mai 2016. Monsieur le Maire souhaite néanmoins remercier Mme Geneviève SERT pour sa participation à la réunion qui s'est tenue à la Grange aux dimes, le mercredi 6 avril.

QUESTIONS DIVERSES

*La dépose de la cabine téléphonique a eu lieu le vendredi 8 avril 2016.

*Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec les services de l'ART (Agence Routière du Territoire) concernant les dossiers de subventions des Amendes de Police. Les dossiers transmis sont à compléter pour pouvoir prétendre aux subventions attendues.

*Monsieur le Maire fait part de l'avancé des contentieux au Tribunal Administratif sur les dossiers d'urbanisme.

*Monsieur le Maire informe qu'une rencontre s'est déroulée avec Mme LEBARD, Administratrice du Château de Jossigny et ses services, afin de définir les futures animations qui seront menées.

*Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur Jean Paul MICHEL, Président de la CAMG, afin de discuter des feux tricolores provisoires installés sur la commune de Jossigny. La CAMG et la commune doivent émettre un courrier conjointement concernant leurs devenirs et porter le projet.

*Une réflexion est en cours sur la possibilité d'ouvrir aux enfants de Jossigny, la garderie le mercredi après-midi. Un sondage sera réalisé prochainement pour connaître les attentes des parents.

*Madame PIACENTINO demande des explications à Monsieur le Maire sur la déclaration d'utilité publique (DUP) prise par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire concernant l'opération Cœur d'Ilot. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jossigny a délibéré dans ce sens le 5 mai 2015, et que la procédure suit son cours. Madame PIACENTINO s'interroge sur le prix de rachat des terrains. Monsieur le Maire lui donne les explications sur les démarches entreprises.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée vers 22H56.